

Rapport du jury

Concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, Spécialité « restauration » - 2017

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement ont été ouverts au titre de l'année 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, dans la spécialité « restauration » uniquement en externe et en interne.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé les concours en accord avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, et également celui du Tarn.

15 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 9 au concours externe et 6 au concours interne.

Calendrier

Période d'inscriptions	Du 16 mai au 21 juin 2017
Date de limite de dépôt	Le 29 juin 2017
Epreuves écrites	Le 29 novembre 2017
Jury d'admissibilité	Le 13 février 2017
Epreuves d'admission	Les 12 et 14 mars 2018
Jury d'admission	Le 27 mars 2018

Les conditions particulières d'accès au concours

a) Concours externe

Le concours externe est ouvert, pour 40 % au moins des postes mis aux concours, aux candidats **titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V** de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité « Restauration », au titre de laquelle le candidat concourt.

Sont dispensés des conditions de diplôme, les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé, ainsi que les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des sports.

Une dérogation aux conditions de diplômes est possible, par une demande à la commission d'équivalence de diplômes placée auprès du CNFPT.

b) Concours interne

Le concours interne est ouvert, pour 40 % au plus des postes mis aux concours, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent **justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.**

1) Les candidats :

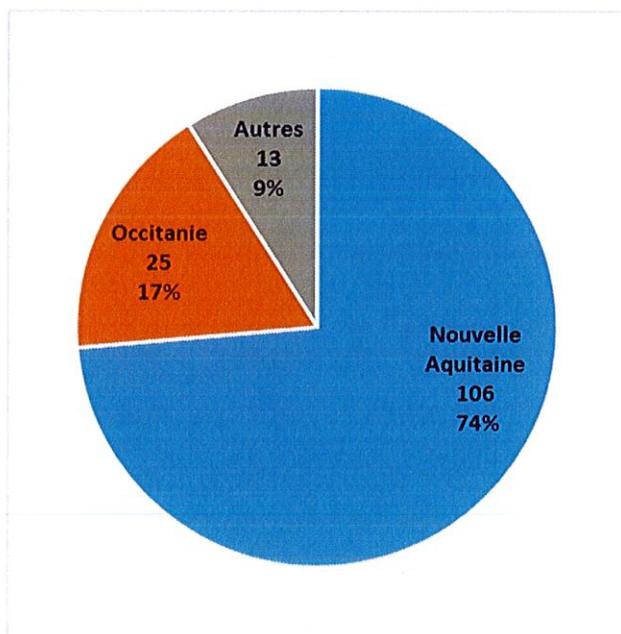
227 candidats se sont inscrits :

- 144 en externe
- 83 en interne

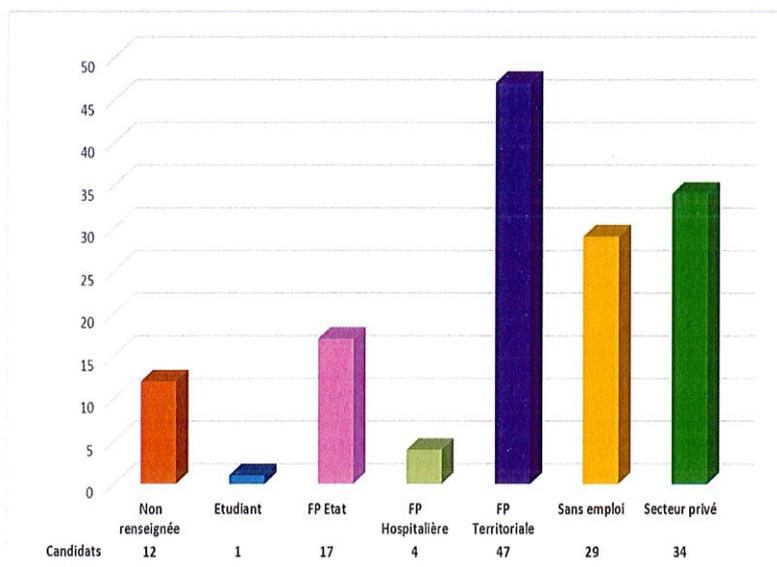
	Concours externe	Concours interne
Nombre de candidats refusés à concourir	Aucun	4
Nombre de candidats admis à concourir <i>sous réserve</i>	16	22

a) Concours externe

Répartition des candidats admis à concourir par région

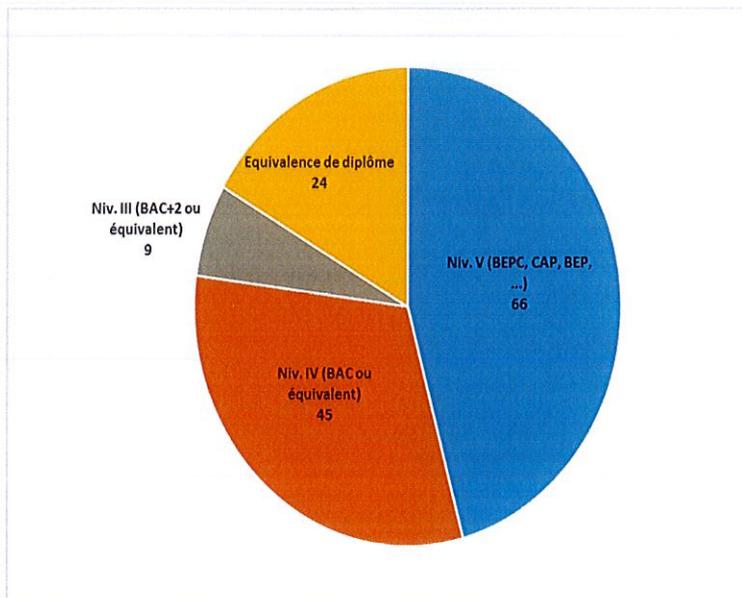


Répartition des candidats par situation professionnelle

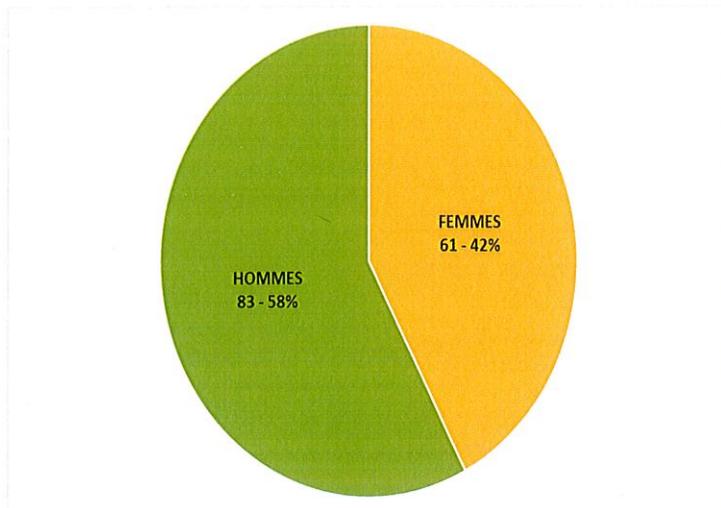


Sur les 106 candidats de Nouvelle-Aquitaine, 33 candidats sont issus du département de la Gironde. 21 candidats ont été renvoyés vers la CED (Commission d'Equivalence de Diplôme). Aucun retour de la part des candidats et tous les candidats étaient absents à l'épreuve écrite.

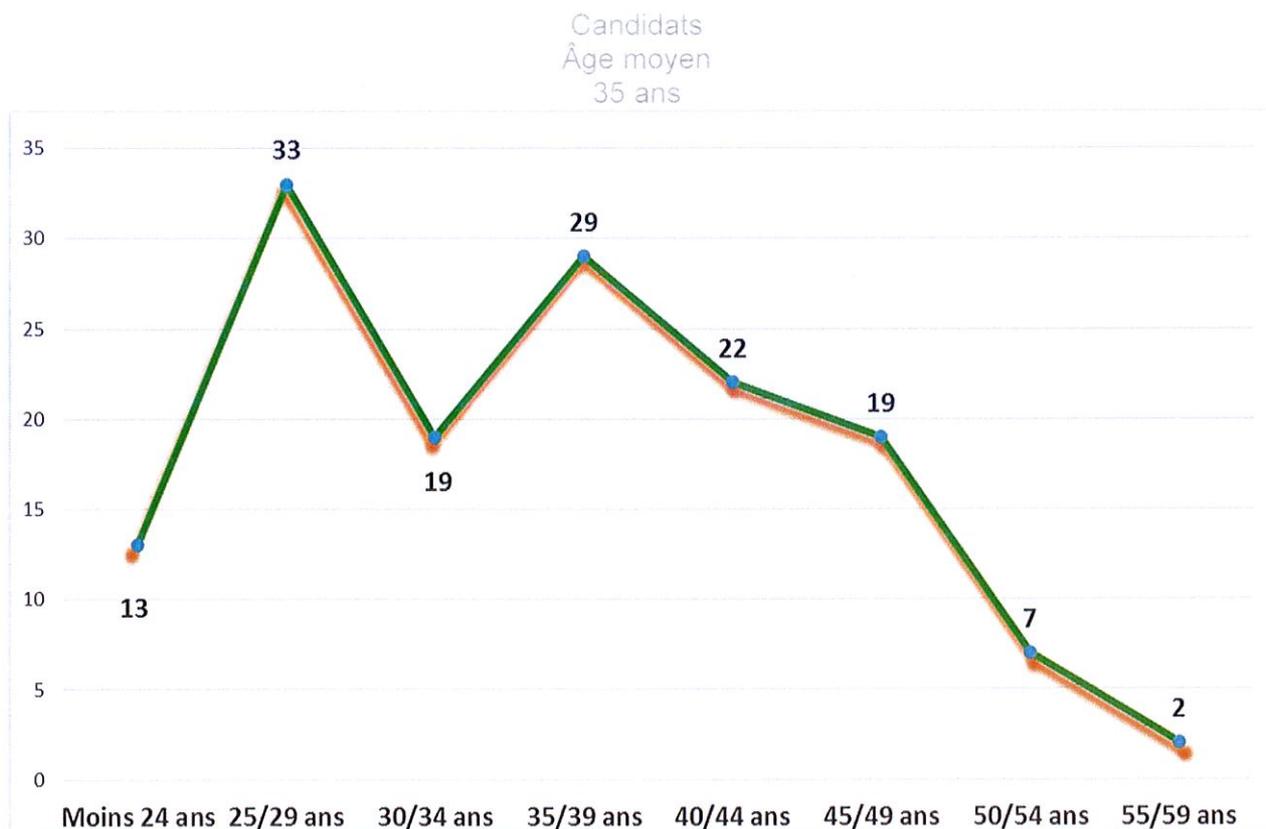
Répartition des candidats par niveau d'études



Répartition des candidats par sexe



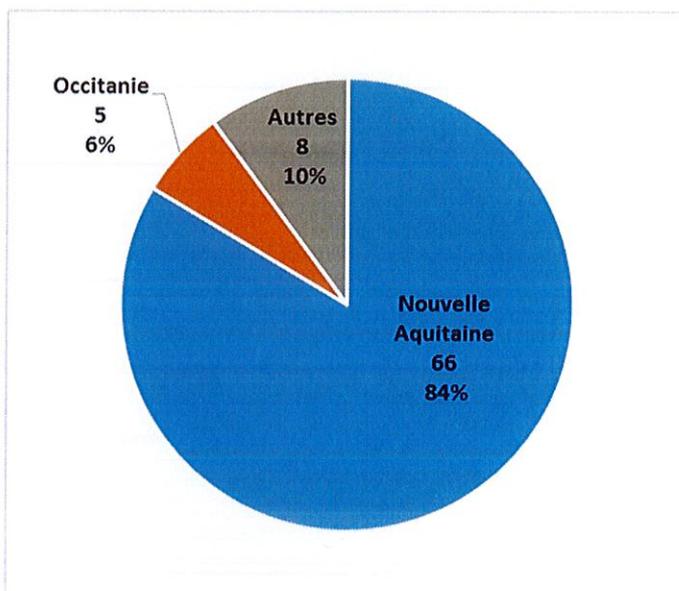
Répartition des candidats par tranches d'âges



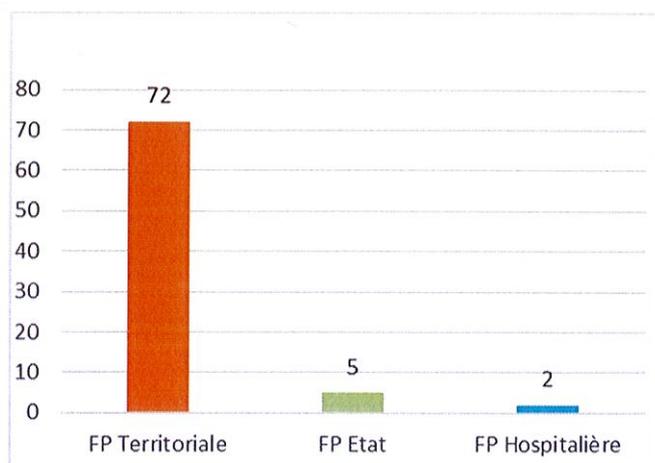
b) Concours interne

4 candidats ont été refusés à concourir : 1 hors délais et 3 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès.

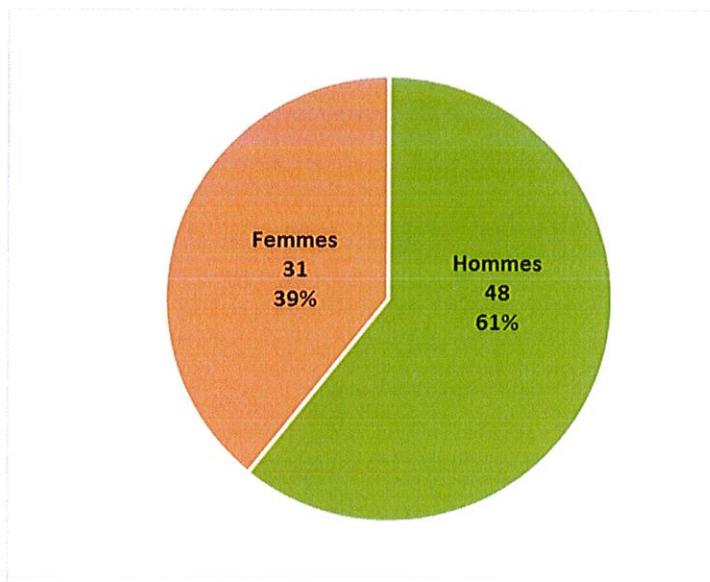
Répartition des candidats admis à concourir par région



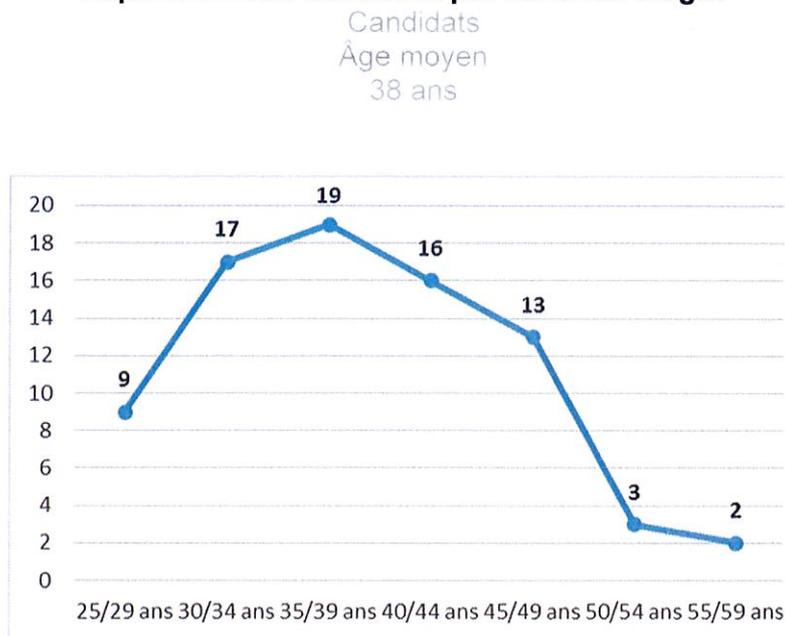
Répartition des candidats par situation professionnelle



Répartition des candidats par sexe



Répartition des candidats par tranches d'âges



2) Les épreuves écrites :

a) Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le mercredi 29 novembre 2017 sur deux sites :

- L'Espace du Lac à Bordeaux Lac (143 candidats en externe et 79 candidats en interne) ;
- Le Centre de Gestion de la Gironde (1 candidat ayant la qualité de travailleur handicapé).

Aucun problème n'est a signalé lors des épreuves écrites sur les deux sites.

b) Leur contenu

Les concours externe et interne comprennent 2 épreuves :

- Une épreuve écrite consistant en la **résolution d'un cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un adjoint territorial des établissements d'enseignement dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée 2 heures ; coefficient 3) ;
- Une épreuve consistant en la **vérification** au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter **des connaissances techniques**, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée 2 heures ; coefficient 2).

c) La présence aux épreuves

79 candidats se sont présentés aux épreuves du concours externe et 57 candidats se sont présentés aux épreuves du concours interne.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 45 % en externe et 28 % en interne.

d) Résultats des épreuves écrites

Concours externe

Epreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Cas pratique	7,25	15	0,75	23
Questionnaire	8,43	13,17	4,25	4

Concours interne

Épreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Cas pratique	6,81	16,75	1,12	12
Questionnaire	9,07	15,75	2,50	4

3) L'admissibilité :

A l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Le concours externe

Spécialité	Postes ouverts	Points nécessaires	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Restauration	9	51	10,20/20	20

25 % des candidats présents au concours externe ont été déclarés admissibles.
23 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

b) Le concours interne

Spécialité	Postes ouverts	Points nécessaires	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Restauration	6	50,75	10,15/20	8

14 % des candidats présents au concours interne ont été déclarés admissibles.
12 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

4) Les épreuves orales :

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : gestion du stress, comportement vis-à-vis du jury, connaissances générales, capacité d'écoute, raisonnement, esprit de synthèse, vivacité d'esprit...

Le jury était constitué en jury plénier.

Pour le concours externe :

L'épreuve consiste en « un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : 15 minutes ; coefficient 4) ».

Pour le concours interne :

L'épreuve consiste en « un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4) ».

5) L'admission :

A l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Externe	19	12,57/20	16	4	1
Interne	8	16,38/20	19	13	0

- Pour le concours externe, le seuil d'admission retenu est le suivant : 107,32 points (11,92/20)
- 9 candidats admis au concours externe
- Pour le concours interne, le seuil d'admission retenu est le suivant : 119,50 points (13,28/20)
- 6 candidats admis au concours interne

6) Le jury :

Le jury des concours externe et interne comprenait 6 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

7) Analyse et conclusion :

Les membres du jury souhaitent rappeler aux candidats des futures sessions que ce concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement sélectionne des candidats qui font preuve de bonnes aptitudes professionnelles notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Les résultats de l'épreuve de vérification des connaissances sont un peu faibles, ce qui est dû davantage à de la mauvaise compréhension que de la méconnaissance. Le coefficient de l'oral plus fort qu'aux épreuves écrites pouvait permettre aux candidats de rattraper un écrit assez moyen.

Le jury souligne également que les connaissances des candidats sur l'environnement professionnel sont généralement très limitées. Les candidats doivent se préparer afin d'aborder, dans les meilleures conditions, les épreuves écrites et orales.

Enfin, les membres du jury font part de leur satisfaction de l'organisation des entretiens des candidats en configuration plénière qui a permis d'assurer un égal traitement des candidats.

En conclusion, le jury remercie les différents acteurs de leur collaboration active permettant au bon déroulement des épreuves de ce concours.

La Présidente du Jury,



Catherine VIANDON

□ □ □ □